



MAIRIE
42330 CUZIEU

**2026-16 Décision portant signature d'un contrat de location d'un
appartement communal sis 54 place de l'Église à Cuzieu**

Le Maire de Cuzieu,

Vu l'article L 2122-22 du code Général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 par laquelle le
Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour prendre les
décisions prévues à l'article L2122-22 du Code général des collectivités
territoriales,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.5, le maire
peut décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une
durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que l'appartement communal situé 54 place de l'Église est vacant,
Considérant que le dossier de Monsieur Jonathan ARGAUD présente toutes les
garanties nécessaires,

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** De louer à Monsieur Jonathan ARGAUD l'appartement situé 54 place de l'Église à Cuzieu à compter du 1^{er} août 2026.
- ARTICLE 2 :** Le montant du loyer mensuel est fixé à 650.00 € et le montant des charges mensuel à 100.00 €. Le contrat de location est annexé à la présente décision.
- ARTICLE 3 :** En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon par courrier ou sur le site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 :** La Secrétaire de Mairie et Monsieur le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison

A Cuzieu, le 29 juillet 2026

Le Maire,

Jean-François RASCLE

Le Maire de Cuzieu certifie sous sa responsabilité le
caractère exécutoire de cet acte

A/R Préfecture le

Notifié le

Le Maire,

Jean-François RASCLE



